



## PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

Par suite d'une convocation en date du 17 mai 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de La Chaussée d'Ivry se sont réunis en mairie le 2 juin 2022 à 19 h 00, sous la Présidence de Monsieur **Francis PECQUENARD, Maire**.

**Étaient présents :** Patrick RONGRAIS, ROY Raymond, Rosemonde BRETAGNE, Adjoint.

Olivier de BETHMANN, Marie-Annick CHOUQUET, Arnaud FINOUS, Anabelle FLAHAUT, Martine GUILLEMET, Gary PERFILLON, Sylvie VINCENT, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Jean FOUQUET ayant donné pouvoir à Francis PECQUENARD.

Jocelyne GAMBONNET ayant donné pouvoir à Rosemonde BRETAGNE.

Dominique MAITREJEAN ayant donné pouvoir à Patrick RONGRAIS.

Audrey WALLET-JEGOUZO ayant donné pouvoir à Raymond ROY.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire pris dans le sein du conseil.

Sylvie VINCENT est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire fait part du compte-rendu de la réunion du 17 mars 2022 et demande son approbation aux membres du conseil municipal.

Aucune correction n'a été demandée, le procès-verbal de la séance du 17 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **AJOUTER** à l'ordre du jour

délibération n° 35 « ACQUISITION SCAEL »,

délibération n° 36 « CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE »

délibération n° 37 « MODIFICATION DES MODALITE D'ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE INFOGEO 28 »

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations n° 35, n° 36, n° 37 citées ci-dessus.

### DÉLIBÉRATIONS

#### **2022.030 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EN PARTIE PRIVATIVE (RUE DES MOULINS ET L'HERMITAGE)**

Vu le code des marchés publics,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres du 29 avril 2022

Après étude de l'unique offre reçue, l'entreprise propose des travaux pour un montant qui s'élève à :

<b>NOM DES ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT HT</b>
CANAVERT	189 600.00 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :**

- **CONFIENT** les travaux d'assainissement en partie privative (rue des Moulins et l'Hermitage) à l'entreprise **CANAVERT**.

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer les documents s'afférents à ces travaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## 2022.031 TELETRANSMISSION DES ACTES

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la collectivité au dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture.

Un marché public devra être passé avec un prestataire afin d'organiser cette transmission.

De plus, une convention devra être conclue avec la Préfecture.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :**

- **APPROUVENT** le principe de la télétransmission ;
- **AUTORISENT** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

## 2022.032 DEROGATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal, d'une demande de dérogation scolaire émanant de Monsieur et Madame CAZABAT pour poursuivre la scolarisation de leur fils Ewan à l'école primaire d'Anet.

Les frais de scolarité seront pris en charge par la commune uniquement si les frais de scolarités demandés sont inférieurs à 1 200 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :**

- **ACCEPTENT** cette dérogation et payeront les frais de scolarité uniquement si les frais de scolarité demandés sont inférieurs à 1 200 €.

## 2022. 033 DECISIONS MODIFICATIVES

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 et M49,

Vu la délibération n° 2021-014 du conseil municipal en date du 17 mars 2022 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal et du budget assainissement

### DM N° 1 – BUDGET COMMUNE

Il convient de modifier le budget comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	INVESTISSEMENT	Article 204132	+ 21 760 €	Article 1323
		<b>+ 21 760 €</b>		<b>+ 21 760 €</b>

### DM N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Il convient de modifier le budget comme suit (opération d'ordre) :

	DEPENSES		
	FONCTIONNEMENT	Article 6811	+ 5400 €
		Article 023	- 5 400 €
		<b>0 €</b>	

  

	DEPENSES		
	INVESTISSEMENT	Article 28153	+ 5400 €
		Article 021	- 5 400 €
		<b>0 €</b>	

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :**

- **ACCEPTENT** ces décisions modificatives.

## **2022.034 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT COLLEGE LUCIE AUBRAC A BUEIL**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, d'une demande de participation aux dépenses de fonctionnement du gymnase de Bueil pour son utilisation par quatre enfants domiciliés sur notre commune fréquentant dans le cadre de leur activité scolaire, le gymnase de Bueil, pour la période de l'année scolaire 2021 - 2022.

Le montant de la participation pour les enfants appartenant à des communes non adhérentes au Syndicat et fréquentant le gymnase, fixé par délibération du Comité Syndical du COSEC en date du 24 juin 2020 est de :

**50 euros par enfant soit : 4 enfants X 50 euros = 200 euros**

Monsieur Olivier de BETHMANN ne prendra pas part au vote étant concerné directement, en effet ses enfants sont scolarisés au sein de cet établissement

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :**

- **REFUSENT** de participer à ces frais de dépenses de fonctionnement et
- **N'AUTORISENT PAS**, monsieur le Maire à signer la présente convention annexée en deux exemplaires.

## **2022.035 ACQUISITION DE LA SCAEL**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10, VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2ème alinéa de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales,

Considèrent le bien immobilier, non bâti, sis rue de Pacy à La Chaussée d'Ivry, d'une superficie de 6 976 m<sup>2</sup>, propriété de la Société Coopérative Agricole d'Eure et Loir,

Considèrent que par courrier en date du 8 octobre 2021, la Société Coopérative Agricole d'Eure et Loir propose à la commune d'acquiescer ce terrain au prix de 150 000 €,

Considèrent que ce terrain permettrait d'envisager l'installation du service technique, l'agrandissement du parking de l'école et le parcours santé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :**

- **APPROUVENT** l'acquisition des propriétés immobilières cadastrées B 918, B 920, ZB 219, ZB 246, ZB 247, sises rue de Pacy à La Chaussée d'Ivry, dans les conditions décrites, moyennant 150 000 €, hors frais notariés ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles ; -
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

## **2022.036 CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

**Compte tenu de la mutation d'agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique.**

**L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.**

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :

## DECIDENT

- 1) De créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, 1 emploi permanent d'Agent de maîtrise principal appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison de la mutation d'agent.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Entretien des Espaces Verts
- ❖ Entretien des Bâtiments

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) D'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## 2022.037 MODIFICATION DES MODALITES D'ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE INFOGEO28 D'ENERGIE EURE-ET-LOIR

Monsieur le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « *la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel* » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre. Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :

- **SE DECLARENT** favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo 28,
- **APPROUVENT** les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise Monsieur le Maire à signer ce document,
- **S'ENGAGENT** à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo28,
- **S'ENGAGENT** à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

## QUESTIONS DIVERSES

### 1) Mutation Adrien VERLHAC

Par courrier Monsieur Adrien VERLHAC, nous a annoncé sa demande de mutation dans une commune des Yvelines. Il partira le 20 août 2022.

Nous sommes actuellement en période de recrutement.

### 2) Nomination d'un délégué à la protection des données

La désignation d'un délégué à la protection des données dont la désignation est aujourd'hui facultative, sera obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités. Le délégué aura pour principales missions d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les

agents ; de diffuser une culture Informatique et libertés au sein de la collectivité ; de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ; de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ; et de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

Il est donc nécessaire de nommer un délégué à la protection des données, monsieur Francis PECQUENARD assurera ces missions

### **3) La senioriale « le Clos Bourgeois »**

Madame Rosemonde BRETAGNE a exposé le dossier de la sénioriale et a annoncé la bonne nouvelle que le projet de la maison partagée sera porté par l'EHPAD d'Abondant. A ce jour, douze dossiers ont été déposés pour la location des logements, les travaux de démolition commenceront début septembre.

### **4) Réhabilitation de l'école**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'étude de diagnostic concernant la réhabilitation de l'école François Coolen.

Ce rapport de diagnostic a pour le moment été établi de manière oral, nous attendons le rapport définitif mais il apparaît que les résultats sont concluants.

Dès leur réception, la commission travaux sera réunie pour étudier le dossier et opter pour la version la plus économique.

### **5) Chemins pédestres**

Monsieur le Maire informe aux membres du conseil municipal que les travaux de l'installation de la lisse de sécurité sont en étude. Monsieur le Maire doit contacter prochainement monsieur Robert HERSANT, pour faire couper la haie située rue de Pacy.

## **TOUR DE TABLE**

### **Rosemonde BRETAGNE :**

- Informe que le festival « Bien dans mon Jardin » aura lieu dimanche 5 juin 2022 à la mairie des Gâtines Rouges.
- Demande que les élus soient plus investis dans les manifestations communales, la commune prépare actuellement sa manifestation du 14 juillet.

### **Gary PERFILLON**

- Demande quand débiteront les travaux du parcours de santé qui sera situé derrière la SCAEL, sur le terrain sportif. Monsieur le Maire répond que ces travaux s'effectueront à l'automne.

### **Marie-Annick CHOUQUET**

- Fait part que les chemins pédestres en continuité avec la rue de la cavé ne sont pas entretenus régulièrement. Monsieur le Maire répond que le nécessaire sera fait dans les plus brefs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.